

Le bulletin d'INFORMATION

DES ACTUALITES INTERNATIONALES

DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La lettre d'Information de la CTRF / n°27. Mars 2016

وزارة المالية
MINISTRE DES FINANCES

Cellule de Traitement
du Renseignement financier



خلية معالجة الاستعلام المالي

Sommaire

| | |
|---|---|
| Sommaire | 1 |
| FINANCEMENT DU TERRORISME : | |
| Mobilisation croissante des pays | 1 |
| Espèces et paiements scripturaux | 2 |
| Le G20 va redoubler d'efforts pour combattre le financement du terrorisme | 2 |
| Assemblée nationale : la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme votée | 3 |
| Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : | 3 |
| L'Assemblée nationale adopte une loi pour lutter contre le fléau | 3 |

FINANCEMENT DU TERRORISME : MOBILISATION CROISSANTE DES PAYS



Lors de l'assemblée générale du GAFI, (...), ses 35 pays membres ont décidé «d'actualiser et de consolider la stratégie» (...) et notamment d'essayer «d'améliorer» les relations entre les différentes agences de renseignement et les autorités.

La lutte contre le financement du terrorisme commence à porter ses fruits: une cinquantaine de pays ont pris des mesures depuis novembre, et même l'Iran «a exprimé la volonté d'en parler», mais l'action internationale est encore trop lente, selon le secrétaire exécutif du GAFI, David Lewis.

«Depuis le mois de novembre dernier, une cinquantaine de pays ont pris des mesures pour modifier leur législation ou sont en train de le faire», a révélé M. Lewis dans un entretien à l'AFP, à quelques jours de la réunion à Shanghai des ministres des Finances du G20, qui fera le point sur l'évolution de la lutte contre le financement du terrorisme. Lors de leur réunion à Antalya (Turquie) au lendemain des attentats de Paris du 13 novembre, les dirigeants des 20 premières puissances économiques mondiales avaient demandé au Groupe d'action financière (GAFI) d'évaluer les progrès faits par les Etats.

L'initiative a immédiatement donné des résultats: la menace de figurer sur la liste noire du GAFI, une organisation internationale créée en 1989 pour lutter tout d'abord contre le blanchiment d'argent et hébergée par l'OCDE, a fait bouger très rapidement les pays qui n'avaient pas les lois nécessaires ou qui ne les appliquaient pas. «Nous avons observé que les pays agissent très rapidement pour s'assurer de ne pas se retrouver sur cette liste», qui regroupe les pays non-coopératifs dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, a constaté M. Lewis.

«Ce système fonctionne de manière très efficace, même sans donner les noms des Etats», s'est-il félicité. «Avant de mettre des pays sur la liste, nous leur donnons l'opportunité de pallier rapidement leurs déficiences et nous nous mettons

d'accord avec eux pour établir un plan d'action et un calendrier.

Ce n'est que s'ils ne parviennent pas à tenir leurs engagements que nous les mettons sur la liste», a souligné le secrétaire exécutif. Même l'Iran est en train de bouger, un pays qui avec la Corée du Nord s'était historiquement opposé à toute collaboration avec le GAFI. «L'Iran s'est approché de nous. Ce pays a démontré sa volonté de commencer à collaborer avec nous», a affirmé M. Lewis, qui prévoit que le GAFI «commence à discuter avec Téhéran dans un avenir proche».

Le défi pour le GAFI est aujourd'hui de s'assurer que les Etats agissent rapidement. «Dans le rapport que nous avons présenté au G20, nous avons constaté que seulement 36 pays ont condamné une personne pour financement du terrorisme et que seulement 40 ont pris des sanctions ciblées», comme le gel de comptes bancaires, constate M. Lewis. «L'utilisation de ces instruments est donc inférieure à ce qu'elle devrait être face à la menace que nous affrontons. Il y a également du retard dans les sanctions ciblées: geler un compte peut prendre entre deux jours et un mois», a-t-il reconnu.

Des réactions tardives qui «ne sont pas adaptées à un monde où l'on peut déplacer des fonds en quelques secondes sur internet», a regretté le secrétaire exécutif du Gafi, dont l'organisation va désormais se concentrer sur les pays qui «tardent à geler les avoirs».

Ces mesures répondent à l'évolution de la menace terroriste liée à l'apparition de l'organisation Etat islamique (EI). «Nous avons vu comment la nature et l'étendue du financement a changé avec l'émergence de l'EI, qui tire la plupart de

ses revenus des territoires qu'il contrôle», comme le pétrole, a observé M.Lewis. Lors de l'assemblée générale du GAFI, qui s'est tenue la semaine dernière à Paris, ses 35 pays membres ont décidé «d'actualiser et de consolider la stratégie» face à cette évolution, et notamment d'essayer «d'améliorer» les relations entre les différentes agences de renseignement et les autorités.

«L'élément clé de notre stratégie est de faire une évaluation sur les barrières existantes (au partage d'informations) et de voir comment traiter cette question», a assuré le secrétaire exécutif, relevant, à l'instar de nombreux observateurs, des lacunes dans le partage d'information entre parties prenantes à la lutte antiterroriste. 25 Février 2016

Liens :

<http://www.lexpressiondz.com/internationale/236171-mobilisation-croissante-des-pays.html>

ESPÈCES ET PAIEMENTS SCRIPTURAUX

La cellule nationale de traitement des informations financières (Centif) envisage de limiter les paiements en espèces à 100.000 Fcfa (153 euros environ). Au delà de cette somme, les transactions devront s'effectuer par chèque, écrivions-nous dans un article publié le 8 février dernier.

La Centif a tenu à clarifier les choses en rappelant que sa mission, en qualité de service administratif, était de lutter contre le blanchiment de capitaux. A ce titre, elle n'est ni un organe de régulation, ni une instance juridictionnelle. Elle n'a donc aucun pouvoir de prendre une décision comme celle d'une limitation des paiements en espèces.

Le 16 décembre dernier, lors d'un atelier de sensibilisation sur la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme, il a été rappelé les

dispositions relatives à la promotion des moyens de pas (carte bancaire, virement, prélèvement, chèque, ...) et à la détermination des intérêts exigibles en cas de défaut de paiement.

Un texte communautaire précise que : 'Le montant de référence prévu à l'article 3 de la directive est fixé à 100.000 Fcfa pour toute opération en monnaie scripturale mettant en rapport les personnes privées (particuliers, entreprises), d'une part, et les personnes publiques (État et ses démembrements), autre part. Ce rappel fait suite à une question concernant les transactions en espèces qui sont de plus en plus récurrentes et qui pourraient faciliter le financement du terrorisme. L'Article 6 du même texte communautaire concerne les rémunérations des fonctionnaires dans l'ensemble des États de l'UEMOA. Ils doivent être réglés par virement bancaire, postal, ou par chèque dès que le montant dépasse 100.000 Fcfa.

Autrement dit et s'agissant du grand public, il n'y a de limitation des règlements en espèces pour le moment.

Mais la bancarisation devrait permettre le développement des paiements par carte ou par chèque.

Liens :

<http://www.republicoftogo.com/Toutes-les-rubriques/Finances/Especes-et-paiements-scripturaux>

LE G20 VA REDOUBLER D'EFFORTS POUR COMBATTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME



Les ministres des Finances du G20 ont

exhorté samedi à Shanghai la communauté internationale à faire plus pour combler les "failles" dans la lutte contre le financement du terrorisme.

"Nous sommes déterminés à combattre avec fermeté le financement du terrorisme", déclarent-ils dans le communiqué publié à l'issue d'une réunion. "Nous allons redoubler d'efforts (...) et accroître notre coopération et nos échanges d'informations".

"Nous appelons tous les pays à se joindre à nous dans ces efforts, notamment via une mise en œuvre rapide des normes du GAFI", le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux, écrivent les grands argentiers des vingt plus grandes puissances mondiales.

Ils demandent en outre à cette organisation internationale basée à Paris de "renforcer son travail pour identifier et s'attaquer aux failles et lacunes qui demeurent dans le système financier", citant "les sources et méthodes de financement (des terroristes) et l'utilisation de ces fonds".

Ces déclarations, qui ne sont toutefois pas assorties d'engagements précis, interviennent alors que le GAFI a récemment pointé une trop grande lenteur de l'action internationale, malgré des progrès.

Depuis les attentats de Paris du 13 novembre, environ 50 pays ont pris des mesures concrètes sur le sujet, a indiqué cette semaine à l'AFP le secrétaire exécutif du GAFI, David Lewis.

La menace de figurer sur la liste noire de cette structure, qui comprend notamment la Corée du Nord, l'Afghanistan et la Syrie, a fait bouger très rapidement les pays qui n'avaient pas les lois nécessaires ou qui ne les appliquaient pas.

Mais M. Lewis a jugé que l'utilisation des instruments dont disposent les gouvernements est "bien inférieure à ce qu'elle devrait être face à la menace que nous affrontons". "Seulement 36 pays ont condamné une

personne pour financement du terrorisme et seulement 40 ont pris des sanctions ciblées", comme le gel de comptes bancaires, a-t-il noté.

Ces mesures répondent à l'évolution de la menace terroriste liée à l'apparition de l'organisation Etat islamique (EI). "Nous avons vu comment la nature et l'étendue du financement a changé avec l'émergence de l'EI, qui tire la plupart de ses revenus des territoires qu'il contrôle", comme le pétrole, a observé M. Lewis.

27/02/16 Source: Belga

Liens :

<http://www.7sur7.be/7s7/fr/1505/Mon/article/detail/2630337/2016/02/27/Le-G20-va-redoubler-d-efforts-pour-combattre-le-financement-du-terrorisme.dhtml>

ASSEMBLÉE NATIONALE : LA LOI UNIFORME RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHISSEMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME VOTÉE



Mali. Les élus de la Nation ont voté, ce jeudi 25 février, au cours d'une plénière de la session extraordinaire en cours, le projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme. La plénière était présidée par Issaka Sidibé, président de l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi qui a été adopté par 101 voix, zéro abstention et zéro contre, a pour objectif, selon madame le ministre de la Justice, des Droits de l'homme Garde des sceaux, de prévenir et de réprimer le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme.

Le blanchissement des capitaux et le terrorisme sont deux phénomènes qui ont pris de l'ampleur ces dernières années dans le monde. De nombreuses études d'experts ont démontré que le blanchissement d'argent est au cœur de toutes les activités criminelles qui génèrent environ 1500 milliards par an.

La lutte contre ces phénomènes constitue pour le Mali, comme pour beaucoup de pays, une composante essentielle de la coopération internationale.

Ainsi, le Mali avait adopté en 2006 une loi contre le blanchissement des capitaux et une autre en 2010 contre le financement du terrorisme.

Ces textes nécessitent aujourd'hui une harmonisation avec l'arsenal juridique international de lutte contre le blanchissement de capitaux et le financement du terrorisme et cela pour la stabilité du système financier international. C'est dans ce contexte que ce projet de loi a été élaboré pour prévenir et réprimer ces phénomènes criminels. Cette loi permet de contrôler le transfert des capitaux à l'intérieur du Mali et entre le Mali et l'extérieur afin d'identifier les cas de blanchissement.

A noter que les transferts d'argent par téléphone sont concernés par cette loi.

Le président de la commission des lois à l'Assemblée nationale, Zoumana N'Tji a expliqué au cours des débats qu'il y a un lien direct entre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme même s'il a reconnu que tous les blanchissements de capitaux ne servent pas à financer le terrorisme.

La ministre de la Justice, des Droits de l'homme et Garde des sceaux, Mallé Aminata Sanogo de préciser que le blanchissement des capitaux et le

financement du terrorisme sont deux infractions indépendantes mais qui sont de plus en plus liées. Les mesures et procédures de prévention des deux phénomènes sont presque les mêmes. C'est pourquoi ils sont traités dans un même projet de loi.

Rappelons que le projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme est composé de 164 articles repartis entre 8 titres. Par MaliJet - 25 Février 2016.

Liens :

http://malijet.com/la_societe_malienne_aujourd'hui/actualite_de_la_nation_malienne/148349-assemblee-nationale-la-loi-uniforme-relative-a-la-lutte-contre-l.html

BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME :

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ADOpte UNE LOI POUR LUTTER CONTRE LE FLÉAU



Depuis 2012, le Mali est frappé de plein fouet par une crise multidimensionnelle accompagnée des actes de terrorisme. Face à cette situation dramatique et pour lutter efficacement contre le fléau, le gouvernement, à travers le ministère de la justice et des droits de l'homme, a initié en octobre 2015, le projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'adoption de ce projet de loi était à l'ordre du jour

hier jeudi 25 février 2016 lors de la séance plénière à l'Assemblée Nationale.

Conscient que ledit projet de loi constitue une avancée notoire, les députés ont donné leurs quitus en l'adoptant à la majorité des 101 voix pour, zéro contre et zéro abstention. Les travaux étaient présidés par le président de l'hémicycle, l'honorable Issaka Sidibé en présence des membres du gouvernement.

Selon le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, de la justice, des droits de l'homme et des institutions de la République, Alkaïdi M Touré, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont des phénomènes transnationaux contre lesquels des dispositions législatives fortes sont nécessaires. « Le blanchiment de capitaux consiste à donner une apparence légitime à des capitaux qui, en réalité, proviennent d'activités illicites tels que le trafic de stupéfiants, le proxénétisme et les activités criminelles. Il a un lien de connexion étroit avec le financement du terrorisme. Le financement du terrorisme est le fait de fournir ou de réunir les fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'une activité terroriste », a-t-il dit.

Selon lui, le projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présente un dispositif de 164 articles qui sont répartis en 8 titres. Aux dires du rapporteur, le présent projet de loi a pour objet de prévenir et de réprimer le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il détermine, dit-il, les mesures visant à détecter et à décourager le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ainsi qu'à faciliter les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions.

A l'en croire, il y a des personnes morales assujetties aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont, entre autres, le trésor public, la BCEAO, les institutions financières, les sociétés immobilières et les agents immobiliers, les transporteurs de fonds, les sociétés

de gardiennage, les agences de voyages et les hôtels.

L'une des innovations majeures dudit projet de loi est l'insertion d'un volet portant sur la lutte contre le financement et la prolifération des armes de destruction massive. Les recommandations faites par la commission saisie au fond sont entre autres : l'opérationnalisation effective du pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le renforcement des capacités opérationnelles des services des Douanes, l'encouragement pour la bancarisation, l'accentuation de la surveillance des transferts d'argent par téléphonie mobile.

Lors des débats, certains députés ont voulu savoir s'il y a un lien entre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme. Le ministre de la justice et des droits de l'homme, gardes des sceaux, Mme Sanogo Aminata Mallé qui défendait la loi, a souligné que les deux expressions sont indépendantes mais se trouvent souvent liées quelque part. Après les débats, le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale à la majorité des 101 voix pour, zéro contre et zéro abstention. Par Le Républicain-26 Février 2016.

Liens : <http://www.maliweb.net/politique/assemblee-nationale/blanchiment-de-capitaux-et-financement-du-terrorisme-lassemblee-nationale-adopte-une-loi-pour-lutter-contre-le-fleau-1435792.html>

CTRF-Immeuble Ahmed
FRANCIS, 16306 Ben aknoun-
ALGER

www.mf-ctrf.gov.dz

Tel : 01 59 53 10
Fax : 021 59 52 96